

Ce formulaire est à remplir et à signer par le pétitionnaire. Il doit être déposé ou envoyé au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Erdre & Gesvres **en 1 exemplaire avec TOUTES LES PIÈCES mentionnées en page 3.**

Date de la demande :	Référence SPANC : <small>A compléter par le SPANC</small>
----------------------------	--

NATURE DU PROJET (dépôt ultérieur en mairie pour les PC / DP / PA)

Permis d'Aménager
 Permis de Construire
 Déclaration Préalable
 Réhabilitation seule de l'assainissement non collectif (voir page 4 pour aides financières)

Construction neuve
 Transformation
 Agrandissement
 Autre

DEMANDEUR

Madame - Nom et Prénom : Monsieur - Nom et Prénom : Entreprise – Nom et Raison sociale : SIRET (pour les entreprises, SARL, SCI ...) : Adresse actuelle : Code Postal et Commune : Téléphone / Portable : Adresse mail :
---	---

NATURE ET LIEU D'IMPLANTATION DES TRAVAUX

Adresse (Rue ou Lieu-dit) :

Code Postal et Commune :

Références cadastrales (section et n° de parcelles) :

Superficie totale de la propriété (m²) :

Nature :
 Maison individuelle
 Immeuble
 Local professionnel
 Groupement d'habitats
 Autre :

Destination :
 Résidence principale
 Usage locatif
 Résidence secondaire
 Autre :

Nombre d'usagers :
Nombre de pièces principales (pièces de vie hors cuisine) :
Cf pages 2 et 3

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Type :
 Distribution publique
 Puits
 Forage privé

Si puits ou forage - Usage ?

Distance / assainissement :

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROPOSEE (Se référer à l'étude de sol et de faisabilité)

1 – Type d'assainissement:
 Filière dite traditionnelle ou extensive (ex fosse toutes eaux + épandage / filtre à sable / terre d'infiltration) :
 Précision : Volume fosse :m³ Surface :m²
 Filière agréée « microstation » - Dimensionnement : Equivalent habitant - Marque (si connue) :
 Filière agréée « filière compacte » - Dimensionnement : Equivalent habitant - Marque (si connue) :
 Filière agréée « filtre planté » - Dimensionnement : Equivalent habitant - Marque (si connue) :

2 – Evacuation des eaux épurées :
 Infiltration sur votre terrain
 Infiltration sur terrain d'un tiers (fournir une autorisation écrite)
 Fossé à ciel ouvert communal ou départemental
 Fossé à ciel ouvert privé (fournir une autorisation écrite)
 Réseau pluvial / fossé busé communal ou départemental
 Réseau pluvial / fossé busé privé (fournir une autoris. écrite)

3 – Poste de relevage
 Amont traitement primaire
 Amont traitement secondaire
 Aval traitement secondaire

Tournez la page SVP ⇒

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA MIS EN ATTENTE JUSQU'À RECEPTION DES PIÈCES MANQUANTES.

Documents relatifs à l'habitation (actuelle + projet éventuel)

- Plan de masse actuel Plan de masse futur (si dépôt ultérieur d'un permis de construire, demande préalable,...)
- Étude de faisabilité préalable à l'assainissement** (contenu précis dans la charte ANC 44 www.loire-atlantique.fr)
- Le cas échéant,**
- les autorisations écrites des propriétaires (privés ou publics) dans le cas de servitude de passage ou de tréfonds,
 - les autorisations écrites des propriétaires privés dans le cas d'un rejet superficiel dans les fossés busés ou à ciel ouvert appartenant à des tiers.
- Imprimé n° IA « Demande d'installation » **complété et signé**

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le propriétaire, soussigné, certifie exacts les renseignements fournis dans le présent formulaire (pages 1 et suivantes) et s'engage à :

- ✓ **ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier.** Après étude de son dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, le demandeur sera avisé de l'approbation ou non du système préconisé ;
- ✓ **obtenir les autorisations écrites de la Mairie ou du Département** dans le cas d'un rejet superficiel dans les fossés publics (busés ou à ciel ouvert) **et les fournir au SPANC préalablement aux travaux ;**
- ✓ **en cas de souhait de changement de technique de filière, une demande modificative auprès du SPANC doit être formulée par écrit.** Le SPANC émettra donc un 2^{ème} avis sur ce projet modificatif
- ✓ **réaliser l'installation d'assainissement en son entier,** conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé ;
- ✓ **prévenir le SPANC** chargé de la vérification de la bonne exécution des travaux de l'assainissement non collectif **dès le début des travaux et avant le recouvrement** des dispositifs ;
- ✓ **maintenir ensuite en bon état de fonctionnement** l'installation par un entretien régulier ;
- ✓ **régler les sommes relatives aux différentes interventions du SPANC** (examen préalable à la conception, vérification de la bonne exécution des travaux), prévues par le règlement du service et dont un exemplaire lui sera communiqué à sa demande (règlement aussi téléchargeable sur le site internet www.cceg.fr).

À l'issue des interventions du SPANC, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres facturera, via le Trésor Public, les prestations au demandeur.

Les montants des redevances* pour l'année 2021 sont :

- ✓ **Examen préalable à la conception : 74 €**
- ✓ **Vérification de la bonne exécution des travaux : 128 €**

Si une **contre-visite** s'avère nécessaire à l'issue de la vérification de la bonne exécution des travaux (**), une redevance supplémentaire d'un montant de **128 €** sera appliquée.

À noter que le tarif de redevance appliqué sera celui en vigueur à la date du contrôle quel qu'il soit.

A : Le :

Nom – Prénom – Signature du demandeur :

* Redevances appliquées pour les installations d'assainissement non collectif dont le dimensionnement est inférieur à 21 équivalents habitants (EH). Pour tout dimensionnement supérieur ou égal à 21 EH, se rapprocher du SPANC pour disposer de l'imprimé adéquat et connaître le montant des redevances correspondant.

(**) La contre-visite s'avérera nécessaire en cas de non achèvement des travaux d'assainissement lors de la visite (ouvrages d'assainissement non posés) ou de mauvaise réalisation des travaux d'assainissement. Cette contre-visite ne s'appliquera pas pour les ventilations (primaires ou secondaires) ou les postes de relevage non posés.

Mentions complémentaires

Les informations que je communique font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la CCEG (Communauté de Communes Erdre & Gesvres, 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES), en qualité de responsable de traitement, afin de permettre l'instruction de ma demande et la réalisation de l'opération. Les bases légales sont la loi, la mission de service public, l'intérêt légitime. Les données sont exclusivement destinées à la CCEG et aux intervenants dans la réalisation de l'opération et seront conservées pendant une durée de 10 (DIX) années après l'achèvement de l'opération. En application du Règlement européen 2016/679, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation pour motifs légitimes, en justifiant de mon identité, en écrivant au Délégué à la Protection des Données : CCEG - Données Personnelles - 1 Rue Marie Curie - Parc d'Activités La Grand'Haie - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES ou à l'adresse email suivante : vosdonneespersonnelles@cecg.fr. En cas de contestation, je dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En cas de décès, et en l'absence de directives de ma part, mes héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de mes données ou faire procéder à leur mise à jour.

Tournez la page SVP ⇒



Vous mettez aux normes votre assainissement individuel ? Des aides financières peuvent vous être apportées par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Avant dépôt de votre dossier, prenez contact avec le SPANC par téléphone 02 28 02 01 05 (matin) ou sur spanc@cceg.fr pour tout renseignement.

DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A VOTRE DISPOSITION

Le site internet de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres www.cceg.fr avec des pages dédiées à l'assainissement non collectif :

 Les réponses à vos questions les plus fréquentes	 La mission de conseil et d'information	 La vidange et l'entretien de votre assainissement
 Réhabiliter votre installation	 L'entretien de votre installation	 Les redevances d'assainissement non collectif
 Contacter le SPANC		

Un site internet gouvernemental

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>



Vous y trouverez des fascicules nombreux et variés :



Guide d'information sur les installations : Outil d'aide au choix



« Acheteur ou vendeur d'une maison, ce qu'il faut savoir »



« Usagers, informez-vous ! »

Date d'édition du document : 01/04/2018 - Date d'application : 01/05/2018